

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel.

Absents : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane (procuration à THION Raymond) - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne (procuration à DE LATOUR Henri).

Objet : Convention de financement Fondation du Patrimoine / CC CAC-TS pour le mécénat d' AXA

Vu la convention de souscription conclue entre la fondation du patrimoine et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 31 juillet 2020.

Vu la convention cadre signée le 21 mai 2019 entre AXA et la Fondation du patrimoine qui régit l'acte de mécénat en faveur de la Fondation du patrimoine pour le financement de projets identifiés au sein de la Mission Patrimoine par un comité présidé par M. Stéphane Bern et sélectionnés par AXA.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'observatoire de l'Aigoual ont été retenus dans le cadre de la Mission Patrimoine pour un montant de 746 634.41 € HT.

Considérant que la Fondation du patrimoine souhaite apporter un soutien supplémentaire au projet de réhabilitation de l'Observatoire de l'Aigoual grâce au mécénat d'AXA d'un montant de 100 000 €.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la Communauté de communes est nécessaire pour régir cette aide notamment au sujet des obligations du maître d'ouvrage et la communication sur ce soutien financier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de financement, ~~annexée à cette délibération.~~

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr